



## MAIRIE D'ILLANGE

### ARRÊTÉ

N° 2023-30 du 27 avril 2023

Portant sur l'occupation du domaine public  
Rue des Fleurs

Le Maire de la Commune d'Illange,

MARC LUCCHINI  
MAIRE

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande M. POTIER Claude de l'entreprise SADE 57000 METZ qui souhaite prolonger l'occupation sur le domaine public rue des Fleurs 57970 Illange

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** l'entreprise SADE est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public de toute la rue des Fleurs à Illange, à maintenir l'interdiction de stationnement de tout véhicule hors entreprise SADE et à y interdire l'accès total afin de réaliser des travaux de pose de réseau d'eau pluviale et de reprise d'avaloirs.

### L'entreprise devra mettre en place une déviation par la rue des Dahlias

Cette autorisation est accordée pour la période **du 2 au 31 mai 2023 inclus**.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. M. POTIER Claude de l'entreprise SADE
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- M. le Directeur – SDIS de la Moselle

Le présent arrêté a été  
Publié le 27 avril 2023

Illange, le 27 avril 2023  
Le Maire

